

BY-LAW NO. L-11.7

**A BY-LAW TO STOP-UP AND CLOSE
A PORTION OF WILMOT COURT**

PASSED: September 22, 2003

BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton as follows:

1. Pursuant to Section 187(6) of the Municipalities Act, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and amendments thereto, that portion of Wilmot Court as shown on Schedule "I", attached hereto and forming part hereof, is hereby stopped-up and closed on the coming into force of this By-law.
2. The Director of Engineering and Public Works may cause to be erected such barriers as he may deem necessary to enforce the observance of this By-law.

(Sgd.) Les Hull

Les Hull
Mayor/maire

ARRÊTÉ N° L-11.7

**ARRÊTÉ SUR L'INTERRUPTION DE
LA CIRCULATION ET LA
FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA
COUR WILMOT**

ADOPTÉ : le 22 septembre 2003

Lors d'une réunion du conseil municipal, la ville de Fredericton a décrété ce qui suit :

1. Conformément à l'article 187(6) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M.-22, et aux modifications afférentes, que la circulation sur le tronçon de la cour Wilmot, comme le montre l'annexe « I » ci-jointe et dont elle fait partie, soit interrompue et que le tronçon soit fermé dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.
2. Le directeur de l'ingénierie et des travaux publics peut faire ériger des barrières s'il le juge nécessaire pour assurer que l'arrêté soit respecté.

(Sgd.) Pamela G. Hargrove

Pamela G. Hargrove
City Clerk/
secrétaire municipale